



Résultat du vote  
Nombre de votants : 28  
Voix favorables : 28  
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 12/10/2021

**PROJET DE DELIBERATION**  
n° CA 2021 - 96

**relative à la mise en œuvre d'une prime de fin d'année au personnel contractuel BIATSS**

**Vu** le code de l'éducation pris notamment en son article L712.3,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1**

Une prime de fin d'année d'un montant de 375 euros bruts sera versée à chaque agent contractuel BIATSS sous condition d'être en poste entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre de l'année de versement.

Cette prime sera proratisée en fonction de la quotité de service de l'agent.

**Article 2**

Cette prime sera également versée aux agents contractuels BIATSS devenus agents fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) par voie de concours au cours de l'année.

**Article 3**

Les présentes dispositions sont applicables à la rémunération des agents précités au titre de l'année 2021.

**Le président du conseil d'administration,**

